

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes  
du Terrassonnais en Périgord  
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics  
58 Ave Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil quatorze, le 21 mai**, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

**Date de convocation : 14 mai 2014**

Nombre de Conseillers Communautaires	
<b>En exercice</b>	<b>61</b>
<b>Présents</b>	<b>52</b>
<b>Votants :</b>	<b>56</b>
<b>Pour :</b>	<b>56</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**PRÉSENTS :**

**Titulaires :**

Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Yves MOREAU, Nadine ÉLOI, Roland MOULINIER, Catherine LUSTRISSY, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Claude MALAURIE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie

DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

**Suppléants :**

Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, René GAILLARD représente Claude SAUTIER, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

**EXCUSÉS**

**Titulaires :** Claude de FLEURIEU, Gérard MERCIER, Jean-Michel LAGORSE, Pierre AUGUSTE, Olivier ROUZIER donne pouvoir à Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Bernard DURAND, Camille GÉRAUD, Pierre DELMON donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Arlette VERDIER donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Dominique DURAND,

**SECRÉTAIRE :** M. Didier CLERJOUX

**OBJET : Vote des taux de la fiscalité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2013150.0003 du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort au 1<sup>er</sup> janvier 2014,  
Considérant que la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort est soumise au régime fiscal le plus intégré des EPCI qui ont fusionné, à savoir la fiscalité additionnelle associée à une fiscalité professionnelle de zone.

Le président de la communauté de communes indique que la fusion des trois communautés de communes avec effet au 01 Janvier 2014 a comme conséquence pour la nouvelle structure l'obligation de choisir un dispositif fiscal, c'est-à-dire soit la Fiscalité professionnelle de zone (soit la FPZ), soit la Fiscalité professionnelle unique (FPU). Au cours des réunions du comité de pilotage, les débats sur ce sujet ont permis de dégager une très large majorité pour la formule de la FPZ; la deuxième formule n'ayant pas retenu l'attention en raison des écarts importants de taux communaux.

Monsieur le président suggère donc à l'assemblée communautaire d'entériner cette orientation.

Il précise également que le comité de pilotage a souhaité voir appliqué le lissage des taux des trois ex communautés sur 13 ans pour rejoindre les taux moyens pondérés (TMP) suivants qui ressortent pour chaque taxe à : Taxe d'habitation : 1% ; Foncier bâti : 1,23% ; Foncier non bâti : 7,17%, CFE : 1,34%.

S'agissant de la Fiscalité professionnelle de zone concernant les trois zones communautaires dont le taux moyen pondéré est de 23,67 %, il propose d'adopter le même dispositif sachant que le lissage s'opère sur douze ans.

Il présente à l'assemblée les résultats pour 2014 des simulations faites par la DG FIP en expliquant que le lissage est calculé par comparaison des TMP et des taux pratiqués en 2013 par chaque ex communauté en réduisant chaque année d'1/13 ème en plus (Terrassonnais) ou en moins (deux autres ex communautés) les écarts.

Il suggère donc au conseil communautaire d'adopter ces deux dispositifs pour l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** en matière de fiscalité directe locale, le schéma de la Fiscalité professionnelle de zone (FPZ) des EPCI préexistants en retenant la formule du lissage proportionnel sur 13 ans pour rejoindre les TMP de chacune des taxes ci avant en 2026 avec une variation identique chaque année soit à adopter les TMP suivants : Taxe d'habitation : 1% ; Foncier bâti : 1,23% ; Foncier non bâti : 7,17% ,. CFE : 1,34% .
- **De retenir** le TMP de 23,67% pour la fiscalité professionnelle de zone des trois zones communautaires avec lissage sur douze ans.

Certifié exécutoire

le :

Reçu en Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

Fait et délibéré au siège les jours,  
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à

TERRASSON-LAVILLEDIEU

le 23 mai 2014.

Le Président,

Dominique BOUSQUET.